



**ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
BULLETIN  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS**

1, RUE NICHOLAS STREET  
SUITE 1000  
OTTAWA, ONTARIO K1N 7B7  
(613) 241-6789 telephone / téléphone (613) 241-6333 fax / télécopieur

Le 13 juin 2002

**LE CHEF NATIONAL SE PRONONCE SUR LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI  
SUR L'ORGANISME INDÉPENDANT CHARGÉ DES REVENDICATIONS**

Le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Matthew Coon Come, s'est prononcé aujourd'hui sur le contenu du projet de loi entourant la création d'un organisme indépendant chargé des revendications (OICR). Cet organisme traitera les revendications territoriales en attente de règlement par les Premières Nations et le Canada. Le projet de loi est le fruit de plus de 12 années de travail de la part de l'Assemblée des Premières Nations et du gouvernement fédéral.

« Nous avons fait des pressions intenses pendant longtemps pour en arriver à ce projet de loi. J'ai répété bien des fois que nous devons régler les revendications territoriales afin de permettre à nos citoyens de mettre le passé derrière pour mieux aborder l'avenir. Le projet de loi suscite encore de grandes préoccupations, mais son dépôt me soulage. Nous pouvons maintenant aller de l'avant et travailler avec les députés et les sénateurs pour apporter quelques corrections importantes au projet de loi à la lumière des préoccupations qu'il suscite », de dire le Chef national Coon Come.

Les principales préoccupations tournent autour de l'indépendance du processus de nomination à l'OICR, et du plafond imposé à la valeur des revendications pouvant être soumises au tribunal. Le projet de loi donne au gouvernement fédéral l'entière discrétion quant aux nominations. En outre, la valeur maximale des revendications que le tribunal peut traiter est totalement contraire aux règles de justice naturelle.

« Le processus de nomination ouvre la voie au favoritisme. Cela ne sera pas très utile aux Premières Nations du Canada. Nous voulons nous assurer que les nominations sont proposées et acceptées conjointement de sorte que le tribunal soit indépendant et valable aux yeux des Premières Nations et de la population canadienne », indiquait le Chef national.

« Nous sommes aussi préoccupés par la limite proposée au pouvoir du tribunal d'accepter ou de régler des revendications, ajoutait le Chef national. Les obligations légales ne devraient pas être sujettes à des limites arbitraires. Nous ne pouvons imposer une limite à la justice. »

Le projet de loi sera maintenant débattu et discuté en comité. Le Chef national a dit que l'APN et les Premières Nations verront à ce que leurs préoccupations soient soulevées, et ils prôneront une réforme progressive et positive du projet de loi pour que les Premières Nations aient droit à une certaine justice.

L'Assemblée des Premières Nations est l'organisme national qui représente les 633 collectivités des Premières Nations du Canada, de même que tous les citoyens des Premières Nations peu importe leur lieu de résidence.

- 30 -

Renseignements : Jean LaRose (613) 241-6789, poste 251 - bureau  
(613) 795-9664 - cellulaire  
Don Kelly (613) 241-6789, poste 320 - bureau